



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Prestations d'accompagnement à la mise en œuvre d'une formation innovante dans le domaine du Mécénat culturel

Consultation n ° P202614PA

Université Bretagne Sud
CS 70300
56321 Lorient

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales	3
1.1 - Objet du marché	3
1.2 - Décomposition de la consultation	3
1.3 - Prestations supplémentaires éventuelles, variantes	3
1.4 - Mode de passation et type de marché	3
2 - Pièces contractuelles	3
3 - Conditions d'exécution du marché	3
3.1 - Dispositions générales	3
3.2 - Modalités de mise en œuvre	4
3.3 - Partage d'information	4
3.4 - Moyens mis en œuvre par le titulaire	4
3.5 - Information et conseil	4
3.6 - Discrétion et confidentialité	4
3.7 - Réalisation de prestations similaires	5
3.8 - Clause de réexamen	5
4 - Durée et délais d'exécution	5
5 - Prix	5
5.1 - Caractéristiques des prix	5
5.2 - Modalités de révision des prix	5
5.2.1 - Principe	5
5.2.2 - Prix initial	6
5.2.3 - Modalités de calcul des prix révisés	6
5.2.4 - Modalités de mise en œuvre de la révision des prix	6
5.2.5 - Clause de sauvegarde	6
6 - Garanties des prestations	6
7 - Avance	6
8 - Garanties financières	7
9 - Règlement des comptes	7
9.1 - Modalités de règlement	7
9.2 - Présentation des demandes de paiement	7
9.3 - Délai global de paiement	8
9.4 - Paiement des cotraitants	8
9.5 - Paiement des sous-traitants	8
11 - Assurances	9
12 - Propriété intellectuelle	9
13 - Résiliation du marché	9
13.1 - Conditions de résiliation	9
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	10
14 - Règlement des litiges et langues	10
15 - Dérogation(s)	10

1 - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent des prestations d'accompagnement à la mise en œuvre d'une formation innovante dans le domaine du Mécénat culturel, dans le cadre du projet NUMEAC porté par le campus des métiers et qualifications d'excellence Education Artistique et Culturelle en Bretagne.

Les prestations attendues sont décrites dans le CCTP, joint au présent CCAP.

1.2 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots : le présent marché est un marché unique. Les prestations définies dans la présente consultation ne permettent pas l'identification de différents lots. Elles nécessitent un suivi et une exécution par un seul prestataire.

1.3 - Prestations supplémentaires éventuelles, variantes

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.
Les variantes ne sont pas autorisées.

1.4 - Mode de passation et type de marché

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire qui s'exécutera par l'émission d'un bon de commande.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et le devis
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (CCAG PI) ;
- Le mémoire technique
- Toutes autres pièces contractuelles

NOTA : aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne saurait s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achats, des conditions de vente figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

3 - Conditions d'exécution du marché

3.1 - Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le titulaire s'engage à agir avec toute la diligence souhaitable et à mettre en œuvre les moyens susceptibles d'éviter les surcoûts et les retards évitables qui pourraient découler de son intervention. Le titulaire doit posséder les compétences et qualifications requises au regard de la nature des prestations qu'il assure dans les différentes parties de ces prestations.

La bonne exécution des prestations dépendant de ses compétences, le titulaire a l'obligation de préserver les mêmes compétences que celles proposées dans son offre initiale, pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations du présent marché.

Il est rappelé que le titulaire est tenu d'assurer l'exécution du présent marché public, sauf en cas de force majeure conformément aux dispositions de l'article 13.3 du CCAG-PI. Il ne peut notamment pas se prévaloir d'éventuels manquements ou défaillances de l'acheteur pour se soustraire à ses propres obligations contractuelles telles qu'elles sont prévues dans les documents du présent marché.

Le titulaire du marché s'engage à fournir sans supplément de prix et sous sa responsabilité l'ensemble des moyens conformes à la bonne exécution de ses prestations.

3.2 - Modalités de mise en œuvre

Le marché s'exécutera par l'émission d'un bon de commande établi et signé par une personne habilitée de l'Université, valorisé à partir des tarifs forfaitaires contractuels précisés dans le bordereau de prix (DPGF).

Aucune prestation ne peut être réalisée ou livrée par le titulaire, ni ne peut ouvrir droit à paiement, si elle n'a pas été précédée de l'émission d'un bon de commande.

3.3 - Partage d'information

Le pouvoir adjudicateur met à la disposition du titulaire toutes les informations en sa possession afin de lui permettre de mener à bien, dans les délais impartis, les prestations demandées. Le titulaire organise, de son côté, les entretiens, échanges et/ou demandes d'information nécessaires pour mener à bien les prestations qui lui sont confiées.

3.4 - Moyens mis en œuvre par le titulaire

Afin de réaliser les prestations prévues dans le marché, le titulaire du marché a la responsabilité des moyens à mettre en œuvre.

Il lui appartient de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétence, de qualité des prestations, conformément aux niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

Le titulaire doit également désigner **un interlocuteur unique** qui a pour mission de suivre le marché et de veiller à la bonne exécution des prestations effectuées dans ce cadre. Il apporte ainsi toute diligence à la résolution des dysfonctionnements des prestations. Il rend compte régulièrement et/ou à la demande de l'Université des prestations que sont amenées à mettre en œuvre ses différents intervenants. En cas d'absence de l'interlocuteur unique supérieure à une semaine, le titulaire doit désigner un remplaçant.

3.5 - Information et conseil

Le titulaire, du fait de sa connaissance technique et de son savoir-faire, s'engage à faire part à l'Université Bretagne Sud de tous les conseils, éléments ou informations qui seraient de nature à tirer le meilleur parti de la prestation objet du présent marché.

3.6 - Discrétion et confidentialité

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Les renseignements ou documents qui sont communiqués au titulaire le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation, être transmis, même à titre gratuit, à d'autres personnes que celles qui ont la qualité pour en connaître dans le cadre du présent marché. Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation expresse de l'Université Bretagne Sud, être divulgués à des tiers. Le titulaire ne peut ni faire usage, ni reproduire, ni représenter, ni distribuer, ni communiquer, ni publier ou révéler les informations et prestations faisant l'objet du présent marché ou tout résultat ou étude qui en seraient issus.

En cas de sous-traitance, il revient au titulaire de faire figurer dans le contrat avec son sous-traitant, une clause imposant à son sous-traitant les mêmes obligations que celles du présent marché.

3.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3.8 - Clause de réexamen

En application du 1° de l'article L2194-1 du Code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications aux clauses techniques et tarifaires du présent marché, notamment en cas d'ajustement des prestations rendu nécessaire en cours d'exécution sans altérer la nature globale du contrat. Ces modifications seront matérialisées par l'élaboration d'un avenant signé par les parties et le marché pourra être ainsi modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

4 - Durée et délais d'exécution

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. La durée totale du marché est de **36 mois**.

L'exécution des prestations débute le 1^{er} septembre 2026.

Les échéances prévisionnelles des différentes étapes de la mission sont les suivantes :

Maquette de formation finalisée	Automne 2027
Recrutement des étudiants	Printemps 2028
<u>Ouverture de la formation</u>	<u>Septembre 2028</u>
Mobilisation du réseau pour faciliter la recherche de stage des étudiants	Automne 2028
Bilan de la 1 ^{ère} année de formation et amélioration à apporter	Printemps 2029

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix

Le titulaire s'engage à fournir tous les renseignements sur les prix demandés par l'Université.

Le marché est traité à prix global et forfaitaire tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement.

Les prix sont exprimés en euros à deux décimales, sont soumis au taux de TVA en vigueur, et sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à l'exécution de la prestation (frais de déplacement inclus).

5.2 - Modalités de révision des prix

5.2.1 - Principe

Les prix sont fermes et non révisables pour la première année d'exécution des prestations. Ils pourront ensuite être révisés annuellement à la hausse comme à la baisse au 1^{er} septembre de chaque année.

5.2.2 - Prix initial

Les prix du présent marché sont établis sur la base des conditions économiques connues au mois zéro, correspondant à la date limite de remise des offres fixée au 6 juillet 2026 à 12h00, selon l'indice INSEE représentatif du secteur suivant :

- Indice : [SYNTEC révisé](#)
- Référence de base comme point de départ : indice de base connu au mois zéro (juillet 2026)

5.2.3 - Modalités de calcul des prix révisés

Les prix peuvent être révisés à la date anniversaire du marché, à la hausse comme à la baisse, par application aux prix du marché initial d'un coefficient de révision selon la formule paramétrique suivante :

$$Pr = Pi \times [Cr / Ci]$$

où :

- Pr est le prix révisé applicable à la période considérée,
- Pi est le prix initial,
- Cr = valeur de l'indice connu au mois de la révision
- Ci = valeur de l'indice de base connu au mois zéro

5.2.4 - Modalités de mise en œuvre de la révision des prix

Le titulaire adresse sa demande **au bureau des marchés de l'Université** au plus tard le 15 septembre :

- par mail : daf.marches@listes.univ-ubs.fr.
- ou par courrier : Université Bretagne Sud - Direction des Affaires Financières - A l'attention du bureau des marchés - 7 rue André Lwoff - CS 60573 - 56017 Vannes cedex

Cette dernière devra être préciser les modalités de calcul du prix révisé.

Après vérification, le pouvoir adjudicateur notifie son acceptation via Place. La révision s'applique alors à toutes les prestations exécutées à compter du 1er septembre.

Dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecterait pas les modalités de mise en œuvre ci-dessus, les prix initiaux (ou derniers prix révisés en cours) sont automatiquement reconduits aux mêmes conditions.

5.2.5 - Clause de sauvegarde

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité le présent marché, dans un délai d'un mois après réception de la demande de révision des prix, si l'augmentation annuelle des prix des prestations était supérieure à **3% /an**.

6 - Garanties des prestations

Sans objet.

7 - Avance

Sauf refus précisé dans l'acte d'engagement, le titulaire peut bénéficier d'une **avance forfaitaire de 20 %** du montant total des prestations, conformément à l'article R.2191-4 du code de la commande publique.

Il indique son choix de refus ou d'acceptation de l'avance forfaitaire en cochant la case correspondante dans l'acte d'engagement. Si aucune case n'est cochée ou si les deux cases sont cochées, le candidat est réputé refuser le bénéfice de l'avance.

Nota : Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché.

L'avance est payée, sans formalité, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du bon de commande.

En cas de versement d'une avance, les factures émises par le titulaire sont établies sans tenir compte de l'avance versée. Le remboursement de l'avance s'effectue dans les conditions prévues aux articles R.2191-11 et suivants du Code de la commande publique.

8 - Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

9 - Règlement des comptes

9.1 - Modalités de règlement

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11.3 du CCAG-PI.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Le paiement intervient uniquement quand le service est réalisé.

Les acomptes sont versés au terme de l'achèvement de chaque phase de la mission, sur production d'une facture qui précisera le descriptif des prestations effectuées et leur montant, conformément aux tarifs contractuels du marché indiqués dans le devis.

Le paiement s'effectue par virement selon les règles de la comptabilité publique et selon la réglementation en vigueur. L'université se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Mentions réglementaires obligatoires à porter sur les factures

(pour en savoir plus : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31808>)

- Date de l'émission de la facture
- Numérotation de la facture (Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture)
- Identité complète du vendeur ou prestataire (Nom, prénom, raison sociale, dénomination sociale et forme juridique, adresse du siège social, montant du capital social et le cas échéant, numéro Siren / Siret / RCS suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation / Répertoire des métiers, (et nom de l'établissement)
- Identité de l'acheteur
- Numéro du bon de commande préalablement émis par l'acheteur
- Date de la vente ou de la prestation de service
- Désignation du produit ou de la prestation
- Décompte en quantité et prix de chaque prestation et produit fourni
- Prix unitaire ou forfaitaire HT
- Majoration éventuelle (frais de transport par exemple)
- Réduction éventuelle accordée (rabais, ristourne ou remise)
- Taux de TVA légalement applicable
- Montant total de la TVA correspondant

- Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
- Date ou délai de paiement, conditions d'escompte le cas échéant
- Numéro individuel d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA : TVA : Taxe sur la valeur ajoutée (autoliquidation)
- Taux des pénalités de retard exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement
- Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement

D'autres mentions doivent être inscrites sur la facture selon les cas particuliers suivants :

- Si le vendeur a un régime de franchise de TVA, ajouter la mention « TVA non applicable, art. 293 B du Code général des impôts ».
- Si le sous-traitant ne déclare plus la TVA, c'est l'entreprise principale qui la déclare : mention « autoliquidation de la TVA » et indiquer qu'il s'agit d'un « montant hors taxe ».
- Pour les artisans ou les micro-entrepreneurs exerçant une activité artisanale pour laquelle une assurance professionnelle est obligatoire, mentionner l'assurance souscrite au titre de l'activité.

 **Pour une optimisation du traitement des factures relatives à ce marché, les précisions suivantes sont demandées par l'Université :**

- Identité de l'acheteur : Université Bretagne Sud - service facturier - 7 rue André Lwoff - CS 60573 - 56017 VANNES CEDEX
- Numéro du marché figurant sur l'acte d'engagement : 2026/xx
- Numéro du bon de commande à 10 chiffres commençant par 4500...
- Identité du service : LLSHS
- Descriptif des prestations réalisées

Éléments nécessaires au dépôt des factures sur le portail Chorus Pro

- *Adresse de facturation :* Université Bretagne Sud
Agence comptable - service facturier
7 rue André Lwoff - CS 60573
56017 VANNES CEDEX
- *SIRET :* 19561718800600
- *Libellé de la structure :* Université Bretagne Sud
- *Obligation de renseigner un code service :* Non
- **Obligation de renseigner un numéro d'engagement : OUI.** Le numéro d'engagement correspond au n° de bon de commande renseigné sur le bon de commande. Il est composé d'une série de 10 chiffres et commence par 4500

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

10 - Pénalités

Les pénalités prévues à l'article 14 du CCAP-PI sont applicables au présent marché.

Toutefois, par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Ces pénalités sont appliquées par réfaction sur le montant dû au titulaire. En cas d'impossibilité d'application desdites pénalités lors du paiement, celles-ci font l'objet d'un titre de recette adressé au titulaire.

Tous les défauts sont constatés par l'acheteur et sont notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le montant de la pénalité appliquée.

11 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

12 - Propriété intellectuelle

Il est fait application des articles 32 à 35 du CCAG PI.

13 - Résiliation du marché

13.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies à l'article 36 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du code des marchés publics, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du code des marchés publics, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le marché pourra également être résilié aux torts du titulaire dans les cas suivants :

- Défaillance dans l'exécution de la prestation conclue sur le fondement du marché ;
- Méconnaissances des obligations contractuelles.

L'Université pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut

souffrir d'aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - Dérogation(s)

- L'article 10 déroge à l'article 14.1.3 du CCAG PI